

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	03/12/2021
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	03/12/2021
			_____

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,  
NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,  
VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**  
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,  
Madame DEBONO représentée par Madame GUIT-NICOL,  
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,  
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,  
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

**70.2021 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public**

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

Considérant la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune / l'établissement contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Je vous précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 3 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- catégories de personnel à assurer :
  - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - soit agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
  - soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée. La commune / l'établissement se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Madame le Maire à donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,